



LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par Thibault THEODORE
Tél. : 01 64 14 73 26
Mail : thibault.theodore@departement77.fr
Nos réf : D24-003306-DADT

Monsieur Armand JACQUEMIN
Maire
Hôtel de Ville
Place Marcel Hatier
77230 MOUSSY-LE-VIEUX



Melun, le 21 MAR. 2024

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez notifié au Département, le dossier arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous informe qu'après examen du dossier, le Département de Seine-et-Marne émet **un avis favorable sur votre projet de PLU, sous réserve** de la prise en compte des observations techniques formulées dans l'annexe ci-après.

Les services départementaux restent à votre disposition pour étudier avec vous les modifications à effectuer.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de P.L.U. approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental

PJ : Annexe technique

Commune de MOUSSY-LE-VIEUX Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Avis du Département de Seine-et-Marne Annexe technique – Mars 2024

AVIS DU DÉPARTEMENT

Le Département émet un **avis favorable** sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moussy-le-Vieux, **sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes.**

OBJET DE LA PROCÉDURE

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Moussy-le-Vieux a décidé d'arrêter son projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Ledit projet a été prescrit lors du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021. Cette révision générale a été menée afin de mieux prendre en compte les nouvelles normes réglementaires comme la loi ALUR et supra-communales tels que le SDRIF et le SRCE. Cette révision générale permet aussi d'avoir un document de planification en cohérence avec les objectifs communaux de développement d'ici 2030 comme favoriser le renouvellement urbain par une diversification de l'habitat, préserver la qualité architecturale et environnementale, limiter la consommation d'espaces agricoles et le développement harmonieux de la commune selon les principes du développement durable.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** s'articule autour de 4 axes majeurs :

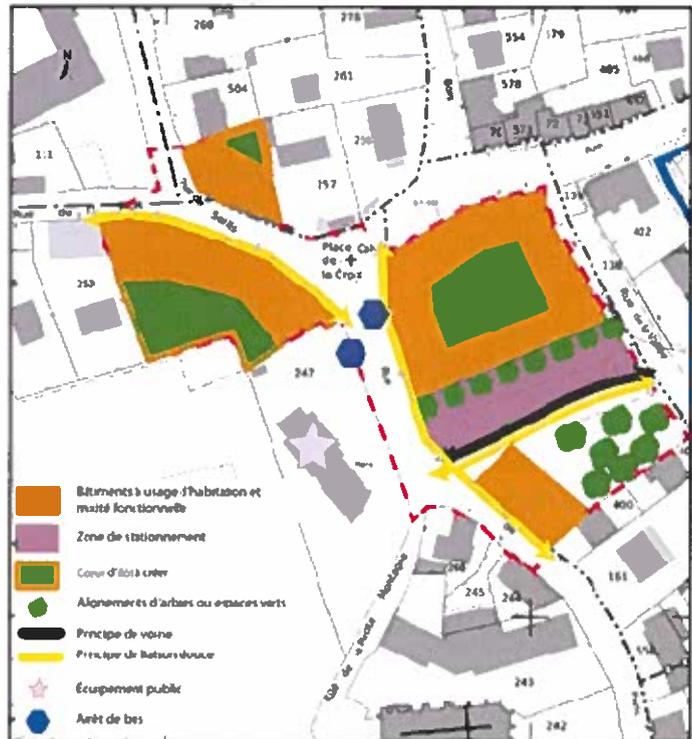
- 1. Permettre un développement dynamique et équilibré**
 - Maîtriser la croissance démographique
 - Diversifier l'offre de logements pour soutenir la dynamique démographique
 - Maîtriser l'urbanisation pour un développement respectant le village
- 2. Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie**
 - Préserver le paysage agricole et les éléments naturels de la commune
 - Préserver le patrimoine bâti de la commune
- 3. Renforcer l'activité économique dans la commune**
 - Préserver et renforcer le développement économique dans le bourg
 - Valoriser le développement du tourisme
 - Préserver l'activité agricole
- 4. Permettre le développement de la mobilité et des réseaux**
 - Le développement des mobilités alternatives à l'automobile
 - Le développement des réseaux de communication

La Commune a arrêté 3 **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, dont 2 sectorielles :

OAP n°1 : Secteur du Centre-Ville

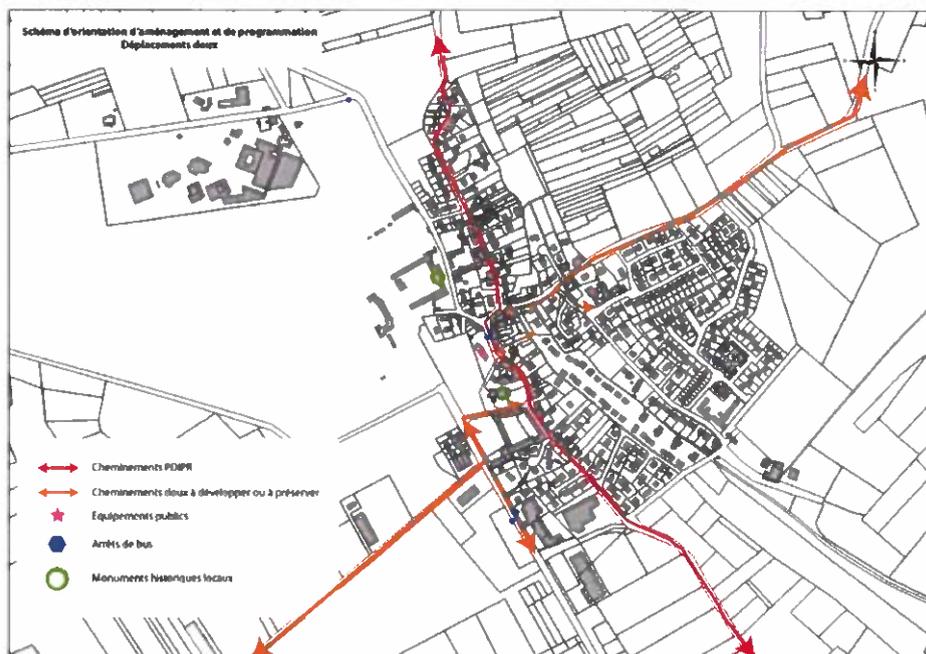
Le terrain objet de cette orientation se situe face à la mairie, entre la rue de Paris et la rue de la Vallée. Ce secteur est constitué de nombreuses parcelles. L'objectif est de le réaménager en espace ouvert et disponible à la population, tout en offrant la possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments à usage d'habitation. Une opération d'ensemble est ainsi attendue sur le secteur.

Les objectifs pour cette OAP sont les suivantes : récréer un cœur de ville accueillant, créer un espace commun ouvert à la population par un espace de respiration, permettre la réalisation de bâtiments à usage d'habitation (une moyenne de 35 logements à l'hectare), permettre la réalisation de petits logements de type T2/T3 à hauteur de 10% du projet, affirmer du point de vue des usages des habitants, la vocation centrale du secteur mairie.



OAP n°2 : Mobilités douces

Cette orientation concerne le cœur du bourg de la commune. Son objectif est de développer les mobilités douces et les rendre accessibles à tous : améliorer la sécurité des déplacements doux et la cohabitation entre les différents modes de déplacements, permettre, dans la mesure du possible, la mise en accessibilité du bourg, en priorisant les équipements de la commune et les arrêts de bus (dans un périmètre de 500 m ou 10 minutes à pied au maximum), maintenir les cheminements identifiés au PDIPR, et permettre la mise en accessibilité des monuments historiques.



OAP n°3 : Secteur du Château

Un secteur d'OAP a été créé pour encadrer le projet de complexe hôtelier, notamment à garantir l'insertion paysagère du projet dans son environnement mais aussi l'insertion de voies douces et la gestion du trafic routier aux abords. Par ailleurs, les orientations apportent une protection particulière aux bâtiments patrimoniaux du château et des corps de ferme.



REMARQUES DU DÉPARTEMENT

1. OAP

OAP n°1 : « Secteur du Centre-Ville »

L'opération est desservie au nord par la RD 26e1 qui borde l'OAP, au nord-ouest et au sud par la RD 26, à l'est et au sud par la rue de la Vallée, voirie communale. Dans le cadre de son projet, la Commune prévoit plusieurs interventions et aménagements sur et en bordure du réseau routier départemental (RD 26 et RD 26e1), il convient alors d'apporter les précisions suivantes :

- en absence d'indication précise sur les rabattements et accès depuis le réseau routier départemental, il convient de préciser que toute intervention et tout report sur RD doit faire **l'objet d'une autorisation préalable des services de la Direction des Routes** du Département de Seine-et-Marne. Aussi, il est nécessaire **d'assurer les bonnes conditions de visibilité et sécurité des usagers sur le réseau routier départemental** via des aménagements adéquats et définis en concertation avec l'ARD de Meaux Villenoy ;

- la Commune inscrit dans son schéma des principes de liaisons douces sur la RD 26 : le Département est favorable à cette ambition (et il faut noter qu'une partie de ces liaisons correspond à la Scandibérique). Toutefois, il convient de préciser que l'aménagement de ces intersections/connexions modes actifs, ainsi que la sécurisation des tracés sont à la charge de l'aménageur de l'OAP, de la Commune ou de l'Intercommunalité, y compris pour le tracé de la Scandibérique dont le **Département n'est maître d'ouvrage qu'hors agglomération**. Ces points d'interaction avec le réseau routier départemental doivent être étudiés en concertation avec l'Agence Routière Départementale.

Enfin, il convient de rappeler qu'il sera nécessaire d'étudier les questions des accès en concertation avec l'Agence Routière Départementale (ARD) de Meaux-Villenois, gestionnaire de la voirie départementale, le projet étant soumis à son accord (1 rue des Raguins 77124 VILLENOS).

OAP n°2 : « Mobilités douces »

Le Département est tout à fait favorable à la réalisation des liaisons modes actifs. Toutefois, il faut regretter que l'OAP ne mentionne pas le tracé la véloroute européenne EuroVélo 3 qui relie la Norvège à l'Espagne et traverse Moussy-le-Vieux ; cet itinéraire (Scandibérique) est en cours d'aménagement par le Département hors agglomération en concertation avec la Commune. Par ailleurs, il y a un défaut de cohérence entre l'OAP et son schéma d'orientations, qui ne prévoit pas de cheminement doux sur la RD 26 au Nord du centre-ville (trop étroite peut-être ?) alors que l'emplacement réservé n°2, situé en bordure de la RD 26 depuis l'entrée dans la commune jusqu'à la limite d'agglomération, a pour objet la création d'une piste cyclable arborée. De plus, le schéma ne prévoit pas d'aménagement pour les mobilités douces sur la RD 26 entre la limite d'agglomération au Nord (ER 2) et le centre-ville au Sud (présente OAP). Cela pourrait entraîner une interruption du cheminement des mobilités douces sur ce tronçon. Il serait donc opportun d'apporter plus de précisions sur cette continuité.

Enfin, il faut noter que le Département n'a pas vocation à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'autres aménagements cyclables que la Scandibérique hors agglomération. Ainsi, il convient de rappeler que ces aménagements cyclables, portés par la Commune, devront faire l'objet d'une concertation avec les services de la Direction des Routes du Département et qu'une convention devra être conclue entre la Commune et le Département. Ce dernier pourrait subventionner, depuis la dernière révision du PlanVélo77, ce type d'aménagement (se référer au règlement de subventions du PlanVélo77 révisé).

OAP n°3 : « Secteur du Château »

Le domaine du Château est desservi par deux accès communaux : l'allée du Château et la rue Colonel Picot. Les deux routes débouchent un peu plus loin sur la RD 26.

Le schéma indique l'intention de la Commune de créer également un troisième piquage au nord sur la RD 26 réservé uniquement aux mouvements de sorties : celui-ci correspond à un accès déjà existant, condamné aujourd'hui. Les conditions de visibilité côtés gauche et droit sont satisfaisantes, le Département ne s'oppose pas à ce principe. Il convient de rappeler qu'à l'avènement du projet, il conviendra de travailler avec l'ARD de Meaux-Villenois, notamment pour déposer les demandes de permis nécessaires.

Dans sa description, l'OAP prévoit de connecter le secteur par des cheminements doux. Il est alors demandé de travailler le rabattement des usagers sur la RD 26 au sud en toute sécurité sur le réseau routier départemental via des aménagements adéquats et définis en concertation avec l'ARD de Meaux-Villenois. Il convient de préciser que l'aménagement de ces intersections/connexions modes actifs est à la charge de l'aménageur du périmètre de l'OAP.

Le projet de l'OAP ne donne pas d'indication sur le stationnement, notamment pour les visiteurs de l'équipement culturel. Il convient alors de prévoir, sur les emprises foncières de l'OAP, les emplacements suffisants pour le stationnement des visiteurs au risque sinon de subir du stationnement anarchique sur la RD 26.

Enfin, il faut rappeler qu'il sera nécessaire d'étudier les questions des accès en concertation avec l'Agence routière départementale de Meaux-Villenois, gestionnaire de la voirie départementale, le projet étant soumis à son accord (1 rue des Raguins 77124 VILLENOS).

2. ROUTES DEPARTEMENTALES

Déplacements

Classification du réseau viaire

Le rapport de présentation (RP), page 27, analyse le réseau viaire du secteur. Néanmoins, il convient de donner **plus de précisions sur le statut des routes départementales** afin de mieux comprendre le contexte que la description propose, à savoir :

Réseau secondaire :

- La RD 26 appartient au réseau secondaire de desserte ;
- La RD 26e1 appartient au réseau secondaire local.

Il convient aussi de corriger une erreur matérielle à la page 28 du rapport de présentation : en effet, **il s'agit de la RD 26e1 et non pas de la RD 126e1.**

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit une « voie routière ou liaison douce » sur la Route du Mesnil, chemin agricole en direction du Mesnil-Amelot. Ce projet est **conditionné à la faisabilité du carrefour routier avec la RD 401**, sur la Commune du Mesnil-Amelot. Un tel projet doit donc être étudié avec l'ARD de Meaux-Villenoy, le projet étant soumis à son accord.

Liaisons modes actifs

Ce point est évoqué dans ses 2 dimensions, loisir et utilitaire, dans le rapport de présentation (RP), le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et dans les orientations de programmation et d'aménagement (OAP). Une OAP spécifique traite les liaisons douces sur l'ensemble du centre Bourg de la Commune mais n'évoque malheureusement **l'Eurovelo 3, la Scandibérique**, véloroute européenne qui relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne.

Par ailleurs, le RP page 31, fait référence à l'axe 2 de l'ancienne version du PlanVélo77 (juin 2020). Il faut noter que le Département a révisé son PlanVélo77 le 28 septembre 2023 et que **le chapitre présenté pour l'axe 2 est aujourd'hui en partie obsolète**. Il est donc demandé de se référer à la nouvelle version du PlanVélo77.

Enfin, une liaison cyclable (et une voirie routière) est mentionnée au PADD en direction de la gare du Grand Paris Express (GPE) du Mesnil-Amelot, sur le chemin appelé Route du Mesnil. La Direction des Routes du Département souscrit à cette ambition de rabattement tous modes vers les gares du GPE. Cependant, **le piquage sur la RD 401**, sur la commune du Mesnil-Amelot, devra être étudié avec l'ARD de Meaux-Villenoy, le projet étant soumis à son accord.

Covoiturage

La Commune indique dans le rapport de présentation sa volonté à développer ce mode de déplacement sur son territoire. Néanmoins, **les documents du PLU n'ont pas identifié de site pour construire une station de covoiturage.**

Toutefois, l'identification de **quelques places réservées aux covoitureurs** sur les parkings de la Commune, aux fins de facilitation du covoiturage solidaire pourrait être étudiée. En effet, le Département, dans le cadre de son Schéma départemental, soutient de telles actions en assurant la pose de la signalisation de police et directionnelle : repérage des places réservées covoitureurs et rabattement vers celles-ci, ainsi que la pose du stationnement vélo utile.

Servitude d'alignement EL7

Sur le territoire communal, la RD 26 et la RD 26e1 sont concernées par un plan d'alignement. Les informations concernant cette servitude d'utilité publique ne sont pas tout à fait justes ni complètes, il est alors demandé de **modifier le projet de PLU** :

Pièce « 6.1a Liste-SUP » :

Le tableau doit être corrigé sur 3 points :

- la date d'approbation du plan de la RD 26 est le **29/12/1877** et non pas le 28/12/1877,
- la date d'approbation du plan de la RD 26e1 est le **26/08/1887** et non pas le 19/04/1878,
- les coordonnées du gestionnaire doivent également être corrigées : **Département de Seine-et-Marne - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 MELUN Cedex**, et complétées par la mention du lieu de consultation des plans : **Agence routière départementale de Meaux-Villenois - 1 rue des Raguins 77124 VILLENOSY**.

Pièce « 6.1b Carte-SUP » :

La **représentation graphique est erronée**. Il convient de corriger le tracé des 2 plans d'alignement :

- pour la RD 26, il doit être rallongé de **102m au nord**, et **au sud**, le tracé doit également être rallongé de **75m environ** ; en effet, le plan s'arrête directement à l'intersection entre la RD 26 et la Rue du Mesnil ;
- concernant le plan sur la RD 26e1, le tracé du plan doit être rallongé à l'est de **60 m**. (cf. *annexe à la fin du document*).

Emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend 7 emplacements réservés au bénéfice de la Commune. La Commune est priée de bien vouloir prendre en considération les remarques suivantes, portant sur les emplacements réservés (ER) :

ER 1 « Élargissement trottoir » : L'ER s'étend sur une superficie de 65 m² et est en bordure de la RD 26. Ainsi par la nature et la localisation de ce projet, il est indispensable de le travailler, en phase d'études comme travaux, **en concertation avec l'Agence routière départementale (ARD) de Meaux-Villenois - 1 rue des Raguins 77124 VILLENOSY**. A l'avènement du projet, la Commune sera invitée à verser ces emprises dans le domaine public routier départemental.

ER 2 « Création d'une piste cyclable arborée » : L'ER s'étend sur une superficie de 6 115 m² et est situé en bordure de la RD 26. Le Département est tout à fait favorable à la réalisation d'une liaison modes actifs. Néanmoins, il faut noter que le **Département**, qui aménage d'ores-et-déjà la Scandibérique, **n'a pas vocation à être maître d'ouvrage de cet itinéraire**. Ainsi, il convient de rappeler que cet aménagement, porté par la Commune, devra faire l'objet d'une concertation avec les services de la Direction des Routes du Département et qu'une convention devra être conclue entre la Commune et le Département. Il convient de préciser que la question de la domanialité future des emprises sera à **discuter avec le Département** à l'occasion des échanges sur le projet.

ER 3 « Création d'une piste cyclable arborée » : il s'étend sur une superficie de 3 980 m² et il est situé en bordure de la RD 26e1. Comme pour l'ER2, le Département est tout à fait favorable à la réalisation d'une liaison modes actifs. Néanmoins, il est à noter que le Département, qui aménage d'ores-et-déjà la Scandibérique, **n'a pas vocation à être maître d'ouvrage de cet itinéraire**. Ainsi, il convient de rappeler que cet aménagement, porté par la Commune, devra faire l'objet d'une concertation avec les services de la Direction des Routes du Département et qu'une convention

devra être conclue entre la Commune et le Département. Il convient de préciser que la question de la domanialité future des emprises sera à **discuter avec le Département** à l'occasion des échanges sur le projet.

ER 4 « Création d'une piste cyclable arborée » : il s'étend sur une superficie de 4 140 m² et il est situé en bordure de la RD 26e1. Comme pour les ER 2 et 3, le Département est tout à fait favorable à la réalisation d'une liaison modes actifs. Néanmoins, il est à noter que **le Département**, qui aménage d'ores-et-déjà la Scandibérique, **n'a pas vocation à être maître d'ouvrage de cet itinéraire**. Ainsi, il convient de rappeler que cet aménagement, porté par la Commune, devra faire l'objet d'une concertation avec les services de la Direction des Routes du Département et qu'une convention devra être conclue entre la Commune et le Département. Il convient de préciser que la question de la domanialité future des emprises sera à **discuter avec le Département** à l'occasion des échanges sur le projet.

ER 5 « Création d'une piste cyclable arborée » : il s'étend sur une superficie de 8 010 m² et il est situé en bordure de la RD 26e1. Comme pour les ER 2, 3 et 4, le Département est tout à fait favorable à la réalisation d'une liaison modes actifs. Néanmoins, il est à noter que **le Département**, qui aménage d'ores-et-déjà la Scandibérique, **n'a pas vocation à être maître d'ouvrage de cet itinéraire**. Ainsi, il convient de rappeler que cet aménagement, porté par la Commune, devra faire l'objet d'une concertation avec les services de la Direction des Routes du Département et qu'une convention devra être conclue entre la Commune et le Département. Il convient de préciser que la question de la domanialité future des emprises sera à **discuter avec le Département** à l'occasion des échanges sur le projet.

ER 6 « Création de lisière boisée » : il s'étend sur une superficie de 270 m² en limite de l'urbanisation récente au nord du bourg. Cette haie est perpendiculaire à la RD 26 et séparée de la RD par l'ER 2. De par la nature du projet, il n'y a pas d'enjeu particulier pour le réseau routier départemental. Le Département n'a d'autre commentaire que de souscrire cette ambition dans l'insertion du paysage de la frange urbaine.

3. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Moussy-le-Vieux est actuellement desservie par 5 lignes régulières de bus :

- Ligne n°702 « Gare de Louvres – Gare de Roissy-CDG – Aéroport CDG » (Réseau Goelys) ligne dont la vocation est la desserte de la zone aéroportuaire de CDG ainsi que celle de la Gare RER D de Louvres
- Ligne n°711 « Othis Saint Laurent - Dammartin Collège- Meaux » (Réseau Goelys) ligne a vocation scolaire qui assure la desserte des établissements de Meaux.
- Ligne n°749B « Dammartin-En-Goële/Othis/Saint-Soupplets – Mortefontaine » ligne a vocation scolaire qui assure la desserte du Lycée Charles de Gaulle et l'Institut Saint-Dominique
- Ligne n°755 « VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN Ferme de Stains - LONGPERRIER Lycée Charles de Gaulle » ligne a vocation scolaire qui assure la desserte du Lycée Charles de Gaulle
- Ligne n°756 « VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN Carrefour - CLAYE SOUILLY LEP Champ de Claye » ligne a vocation scolaire qui assure la desserte du : LEP Champ de Claye, Collège Paul Langevin, Lycée Balzac, Collège de Juilly et Collège de l'Europe

La commune est invitée à intégrer et à modifier ces éléments dans les documents du Plan Local d'Urbanisme.

4. ENVIRONNEMENT

Eau

Assainissement

Les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales établies en 2019 ne sont pas intégrées au PLU. Par ailleurs, ces cartes devront être mises à jour, celles-ci n'étant plus en adéquation avec le PLU version 2023. Cette opération sera réalisée dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement qui devrait être lancée en 2024.

Eau potable

La Commune est invitée à corriger les éléments suivants dans les documents du PLU :

- dans le rapport de présentation (RP), à la page 39 : à ce jour, les captages d'eau souterraine Moussy-Le-Vieux 3 et 4 **ne bénéficient pas d'AP DUP de délimitation des périmètres de protection**. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Goële est en cours de réalisation de la mise à jour de l'étude préalable environnementale pour la procédure DUP ;
- dans la liste et plan des servitudes : l'AP DUP n°08 DAIDD EC 05 inscrit sur la liste des SUP protège le captage AEP 0154-1X-055 situé sur la commune de Moussy-le-Neuf.

Cours d'eau

La Commune est invitée à intégrer et à corriger ces éléments sur le risque d'inondation à la page 78 du rapport de présentation : trois arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation et/ou coulée de boue ont été recensés sur l'emprise communale. **Le risque d'inondation existe donc.**

Il faudrait que le **Syndicat Mixte du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) exerce la compétence GeMAPI** sur le territoire et que le syndicat possède un programme pluriannuel d'action pour améliorer la qualité générale du cours d'eau et réduire le risque d'inondation.

Agriculture & Forêts

Le projet de PLU semble bien prendre en compte les enjeux agricoles et sylvicoles, notamment dans le PADD, à travers ses axes 3C et 2A. La ressource forestière semble bien caractérisée. Le rapport de présentation pourrait plus insister, dans les documents de niveau supérieur, **sur la Charte du projet agricole et forestier sur le territoire du Grand Roissy**, signée fin 2019 et sanctuarisant les orientations d'aménagement sur 30 ans.

Sur la cartographie associée, le territoire de Moussy-le-Vieux présente 2 emprises disponibles à l'urbanisation (cf ci-dessous), respectivement en rose et bleu à court et long termes.

L'OAP 1 prévoit une densité de logements satisfaisante (35 par hectare). Il serait pertinent d'insister sur **la concertation entre la collectivité et la profession agricole** autour du projet de pistes cyclables (les emplacements réservés 2 à 5 étant en plaine agricole), afin **d'établir un aménagement optimal et prévenir les risques** (conflits d'usage, enrobé endommagé par les machines agricoles en cas de solidité insuffisante, etc.).

Le règlement prévoit une hauteur maximale suffisante pour les bâtiments agricoles. Cependant, il serait intéressant de **vérifier que les constructions en zone A visant à l'accueil du public** sur l'exploitation, telles que les constructions de boutiques fermières, seront autorisées (le commerce de détail étant interdit à ce stade).

Les zonages semblent bien refléter la réalité du terrain. Les enjeux autour des circulations agricoles, d'après le RP p.31-32, semblent bien identifiés, y compris les difficultés, en lien avec les exigences du SCoT.

Biodiversité

Gestion des espèces invasives

La disposition 1.2.6 du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 demande à ce que l'ensemble des acteurs du bassin (porteurs de projets, collectivités, commerçants, usagers...) ne doivent pas introduire et veillent à éviter l'expansion des espèces exotiques envahissantes animales et végétales identifiées par le règlement d'exécution (UE). N°019/1262 du 25 juillet 2019. La gestion de ces espèces est possible en limitant leur implantation et leur propagation.

Pour limiter leur implantation, la gestion des espèces invasives peut apparaître dans :

- **le règlement** sous la forme de **liste à proscrire** des plantations et d'introduction (ce qui a été fait),
- **le règlement** sous la forme de **bonnes pratiques** (nettoyage des engins, pas de terre à nu et un déplacement des déchets verts et des terres excavés) avec des véhicules bachés (voici des recommandations lors de travaux publics : https://www.tela-botanica.org/wp-content/uploads/2019/10/leguide_v5-eee_chantiers_compressed.pdf),
- **le rapport de présentation**, en citant les **espèces déjà inventoriées** sur la commune,
- **le PADD et l'OAP TVB** avec des objectifs de **confinement ou de limitation** des espèces déjà présentes.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes végétales ont été observées sur la commune. La liste est accessible en suivant ce lien :

<https://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/communeAction.do?action=inv&cdInsee=77323> ; il est aussi possible d'avoir accès à la localisation des observations (faune et flore invasive) : <https://geonature.arb-idf.fr/atlas/commune/77323>. Il est à noter que le Robinier faux acacia et la Renouée du Japon sont présents.

Dans un objectif de préservation des milieux naturels, la commune peut alors se référer à la liste d'espèces invasives annexées au règlement ; le CBNBP possède également une liste d'espèces invasives

(https://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/ressources/telechargements/Wegnez_2022_Plantes_exotiques_envahissantes_Ile_de_France.pdf, page 9).

Des fiches d'aides à la reconnaissance des espèces exotiques les plus impactantes référencées sur le Département sont accessibles via ce lien : <https://eau.seine-et-marne.fr/fr/fiches-techniques-de-leau>.

Climat & Énergies

Concernant l'énergie bien que le sujet soit traité, la commune doit bien veiller à ce que le **PLU intègre un diagnostic énergie-climat**, nécessaire pour justifier ensuite des orientations du PADD au regard des enjeux du territoire. Ce diagnostic est composé :

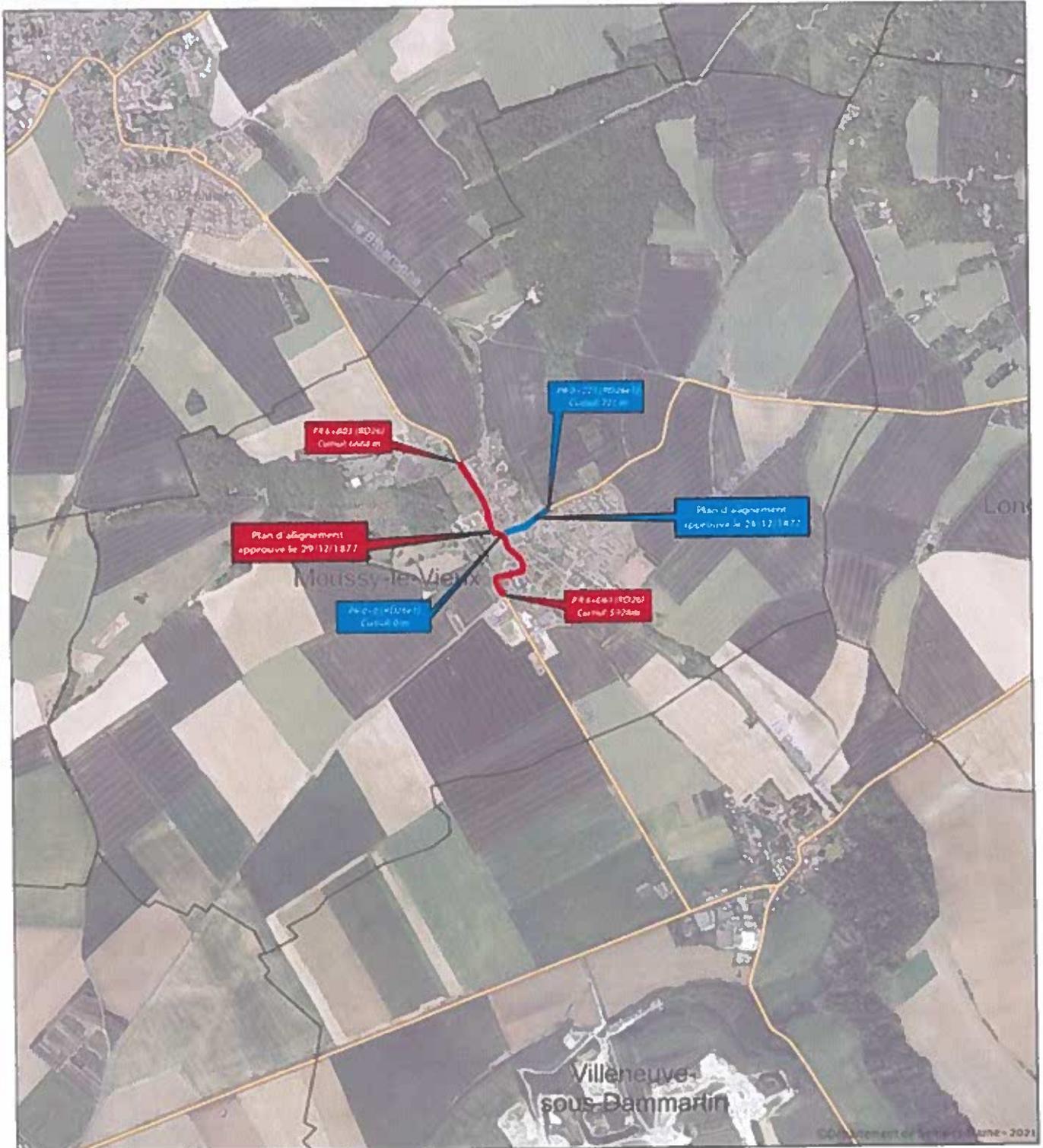
- d'un **bilan des productions d'énergie local**,

- d'un **bilan énergétique du territoire** : des consommations d'énergie par secteur (habitat, transport, etc.) et par type d'énergie (gaz, pétrole, électricité, etc.), atouts et faiblesses du territoire, indicateur de dépendance énergétique du territoire ou taux de couverture énergétique,
- d'un **bilan des émissions de GES** : afin d'identifier les secteurs prioritaires en matière de préservation de la qualité de l'air,
- d'un **inventaire des équipements de production d'énergie et des réseaux d'approvisionnement, les réseaux d'éclairage public.**

5. ANNEXE – LOCALISATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RD26 ET RD26E1



Commune de Moussy le Vieux
Localisation des Plans d'alignement



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Roux - Emmanuelle CARRE - 29/01/2021
Sources : Département de Seine-et-Marne - SGC - DR

0 125 250 375 500 m

- section RD 26E1 concernée par un plan d'alignement
- section RD 26 concernée par un plan d'alignement

